

la production d'électricité, il a semblé souhaitable de prendre des dispositions pour qu'une société d'utilité publique participe à l'entreprise et, en outre, qu'un contrat soit accordé à un fabricant relativement à la conception détaillée, à l'étude technique et à la construction du réacteur.

Deux sociétés d'utilité publique, la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario et la *Nova Scotia Light and Power Company Limited* ont soumis des propositions explicites en vue de participer à l'entreprise, tandis que deux autres, la Commission d'énergie de la Nouvelle-Écosse et la Commission d'énergie du Nouveau-Brunswick, ont manifesté un certain intérêt. L'*Atomic Energy of Canada Limited* a recommandé d'accepter la proposition de la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario et le Gouvernement a approuvé cette recommandation.

L'accord prévoira que l'*Atomic Energy of Canada Limited* assumera la responsabilité des devis et du coût du réacteur, et que la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario se chargera des devis et du coût de la partie classique de l'usine, y compris le coût de l'édifice qui abritera toute l'usine et le coût du terrain. La Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario exploitera l'usine comme un secteur de son réseau d'énergie; à cette fin, elle achètera de la vapeur de l'*Atomic Energy of Canada Limited* à un prix équivalent au coût de la vapeur produite dans l'usine d'urgence érigée à Scarborough (Ont.), il y a quelques années.

On a accepté la proposition de ladite Commission pour plusieurs raisons. D'abord, vu que le réacteur servira à des fins de démonstration, il est essentiel qu'il soit exploité dans un réseau d'énergie qui soit assez considérable pour faire face à une interruption de l'exploitation ou à une exploitation à faible débit. En second lieu, on juge souhaitable que le premier réacteur producteur d'électricité soit facilement accessible depuis Chalk-River, vu que les services de cet endroit seront chargés de produire l'énergie nucléaire.

En troisième lieu, les ententes financières stipulent que les deux parties acceptent la pleine responsabilité du coût de la part du projet qui leur est assignée y compris toute perte pouvant résulter de pannes ou de non-fonctionnement. Ce partage des frais et des risques est essentiel dans un projet expérimental comme celui-ci. Vu que la Commission hydro-électrique d'Ontario a joué le rôle principal dans les recherches entreprises pour déterminer la praticabilité du projet, recherches sur lesquelles le cahier des charges du réacteur sera fondé, ce maintien de la

[Le très hon. M. Howe.]

collaboration vaudra de grands avantages à tous les intéressés.

Le réacteur sera construit en Ontario mais on aura pour principe de renseigner pleinement les membres de la commission consultative sur la conception et le fonctionnement de l'installation. On s'assurera de la sorte que tous les producteurs d'énergie au Canada sont en mesure d'en évaluer la signification économique en ce qui a trait à leurs réseaux respectifs.

En décembre dernier, l'*Atomic Energy of Canada Limited* a invité un certain nombre de sociétés commerciales qui disposaient, croyait-on, de services d'études, de services de construction mécanique et de la capacité de production voulus, à soumettre leurs projets quant à la conception et à la réalisation du réacteur. On a prévenu ces sociétés qu'elles étaient censées contribuer une part du capital requis. Après sérieux examen de ces deux éléments (services d'études, ressources en matière de construction mécanique et capacité de production, d'une part, et montant de la contribution financière, de l'autre), l'*Atomic Energy of Canada Limited* a recommandé que le contrat soit accordé à la *Canadian General Electric Company Limited*.

On a l'intention de commencer immédiatement l'exécution de plans détaillés afin que la construction puisse être terminée vers le milieu de l'année 1958.

D'autres précisions au sujet du programme seront soumises au comité parlementaire des recherches.

M. Green: A-t-on offert aux sociétés et commissions d'énergie de toutes les provinces l'occasion de participer à ces entreprises?

Le très hon. M. Howe: Oui. Elles ont toutes été invitées à se faire représenter au comité consultatif et elles le sont toutes sauf une ou deux. Sans assumer de responsabilités financières à l'égard de cette première phase de l'entreprise, certaines sociétés d'énergie ont cependant assuré les services d'hommes qui ont participé aux études portant sur la question de savoir si le projet était réalisable. La *British Columbia Electric Company* à laquelle s'intéresse mon honorable ami a fourni du personnel pour les études.

M. Green: Je songeais à la commission d'énergie de la Colombie-Britannique, qui est une commission gouvernementale. A-t-elle également été invitée à participer?

Le très hon. M. Howe: Elle en a eu l'occasion, mais à ma connaissance elle n'a pas nommé de représentant à la commission.